

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

HOCKEY SUR GLACE YONNAIS (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Fonds associatifs négatifs
- Litige URSSAF en cours

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION HOCKEY SUR GLACE YONNAIS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :

- Revenir à des fonds associatifs positif au 30 avril 2020 avec un résultat intermédiaire au 30 avril 2019 fixé au minimum à 23 000 euros ;
- Limitation de la masse salariale joueurs pour la saison 2018-2019 à hauteur de 195 000 euros tel qu'établi dans le budget prévisionnel 2018-2019 tableau Excel que le club doit retourner à la commission concomitamment au COF signé, établi avec une masse salariale joueurs inférieure ou égale à 195 000 euros ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2017-2018, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie prévisionnel (en format Excel) établi jusqu'au 30 avril 2019 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2018 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2019, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu.